

Ragondins, rats musqués

Quelles stratégies d'action mettre en place pour réguler ces espèces sur le bassin de la Dordogne

Le ragondin et le rat musqué sont deux rongeurs aquatiques originaires d'Amérique du Sud pour le premier et d'Amérique du Nord pour le second. Ils ont été introduits au début du XX^{ème} siècle pour l'exploitation commerciale de leur fourrure. A l'époque, ils n'existaient sur notre territoire que comme animaux d'élevage. Mais suite à la crise économique de la fin des années trente, de nombreux élevages ont fait faillite et des animaux ont été relâchés dans le milieu naturel.

Ces deux espèces se sont alors répandues, et des populations sauvages ont commencé à s'acclimater dans certaines régions (Loire, Marais poitevin, Gironde). Elles n'ont connu un véritable essor démographique qu'à partir des années 1970.

Aujourd'hui, le ragondin et le rat musqué sont présents sur la quasi-totalité des cours d'eau français. Comme d'autres régions françaises, le bassin versant de la Dordogne n'a pas échappé à cette invasion.

Ces rongeurs considérés, comme nuisibles, se trouvent depuis au centre de polémiques liées aux dégâts qu'ils provoquent sur les cultures et la stabilité des berges et surtout à leur implication dans la transmission de la leptospirose une maladie infectieuse grave.

Des luttes collectives sont organisées pour réguler ces espèces, cependant les populations de ragondins et de rats musqués sont encore en phase d'expansion sur le bassin versant de la Dordogne.

Cette plaquette présente le résultat d'une étude engagée par EPIDOR⁽¹⁾ et qui vise à faire le point sur les techniques et les méthodes de lutte adaptées aux territoires et aux particularités de ces deux rongeurs.

Guy PUSTELNIK
Directeur d'EPIDOR

(1) : disponible sur le site www.eptb-dordogne.fr



■ Edito

■ Deux espèces en expansion...

Le point sur l'état des populations de ragondins et rats musqués du bassin de la Dordogne

■ Nuisances et risques

Des rongeurs fréquemment jugés indésirables pour cause de dégâts et problèmes sanitaires.

■ Trois méthodes de lutte

Le point sur les techniques de régulation

■ Des stratégies adaptées

Tous les éléments pour organiser une gestion efficace

■ Une initiative originale

Le ragondin, nouvelle ressource naturelle ?

Deux espèces en expansion sur le bassin de la Dordogne

Les deux rongeurs sont aujourd'hui présents dans la quasi-totalité du bassin versant de la Dordogne, à l'exception de la zone située tout à fait en amont, où l'environnement montagnard leur est défavorable.

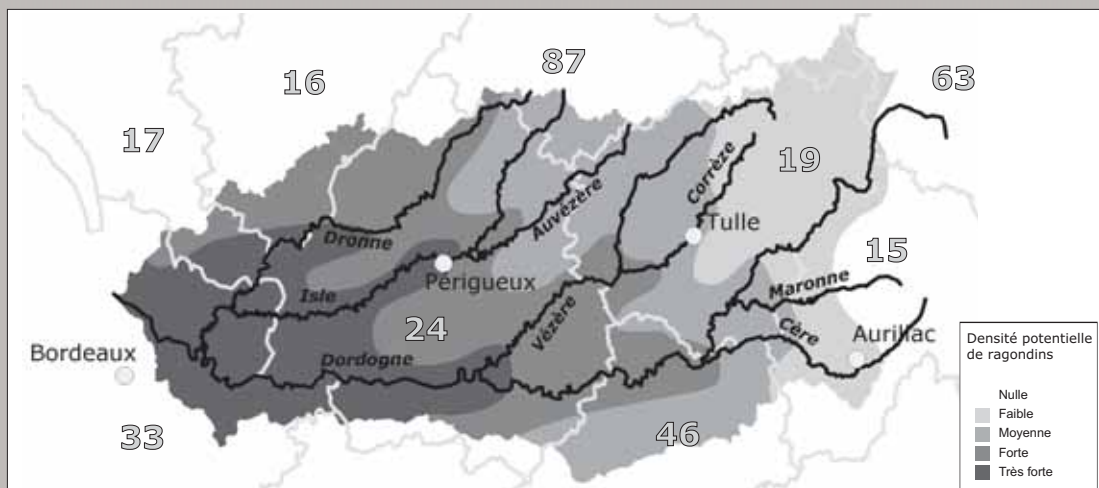
On distingue trois grandes zones : une zone aval où les deux espèces sont abondantes et occupent des surfaces importantes ; une zone moyenne où les deux espèces sont présentes de façon plus éparse ; une zone amont où seul le rat musqué, qui supporte mieux les conditions d'altitude, serait présent.

Malgré l'insuffisance des données disponibles pour apprécier avec précision la démographie de ces deux espèces sur le bassin de la Dordogne, il semble que leurs populations soient encore en phase d'expansion.

Nuisances et risques

On n'a, jusqu'à présent, pas relevé d'impacts majeurs directs de la présence du ragondin et du rat musqué sur les équilibres écologiques de la Dordogne. Les rongeurs investissent, en effet, une niche écologique qui n'était pas réellement occupée.

En revanche, ils provoquent des nuisances sur les cultures avoisinant les étangs et les cours d'eau, sur les ouvrages hydrauliques (effondrement de berges, terrier dans les digues pouvant provoquer une rupture de l'ouvrage), mais également sur la santé publique. Ces deux mammifères sont en effet porteurs de nombreux parasites. Ils peuvent contracter et transporter de nombreuses maladies bactériennes ou virales. Certaines sont transmissibles à d'autres animaux et à l'homme. C'est le cas de la Leptospirose qui est probablement la plus connue des maladies véhiculées par le rat musqué et le ragondin.



Le Ragondin (*Myocastor coypus*)



Mensurations : 4 à 12 kg pour 60 à 100 cm

Régime alimentaire : Strictement herbivore, il consomme une grande variété d'espèces, y compris cultivées (maïs, blé, graminées...). Parfois qualifié de lièvre des marais ou de "véritable vache", il prospère d'autant plus que les cultures qu'il affectionne se développent et que l'accessibilité est favorisée par un entretien des berges trop poussé.

Reproduction : 2 à 3 portées par an comprenant chacune de 2 à 7 petits. La femelle est adulte à l'âge de 6 mois.

Longévité : 6 ans

Habitat : Zones humides, étangs et cours d'eau. Creuse des terriers dans les berges et les talus pour y établir son gîte. Sur la Dordogne, le ragondin affectionne plutôt les secteurs de bras mort où le courant est faible et où les berges sont de nature limoneuse et stable.

Le Rat Musqué (*Ondatra zibethicus*)



Mensurations : 0,6 à 1,3 kg pour 40 à 70 cm

Régime alimentaire : omnivore, il apprécie les mollusques (Corbicules), les crustacés. Les petits tas de coquillages que l'on peut parfois voir en pied de berge sont le signe de la présence de rat musqués.

Reproduction : 2 à 3 portées par an comprenant chacune 6 à 7 petits, ce qui lui confère une capacité de colonisation étonnante.

Longévité : 4 ans

Habitat : Zones humides, étangs et cours d'eau. Creuse des terriers dans les berges et les talus pour y établir son gîte. Le rat musqué s'adapte bien aux courants. Sur la Dordogne, il n'hésite pas à établir son terrier le long du cours principal dans les berges sablo-graveleuses, à l'abri des souches.

Leptospirose

La leptospirose sévit dans le monde entier particulièrement en Asie, en Amérique Latine et en Afrique. En France, certaines régions sont plus touchées comme les DOM TOM, l'Île de France, l'Aquitaine, les Pays de Loire, le Nord Pas de Calais.

*Cette maladie infectieuse à déclaration obligatoire est provoquée par une bactérie, un spirochète, du genre *Leptospira* qui vit essentiellement parmi les rongeurs mais aussi dans les zones où il y a de l'humidité et de l'eau. La contamination se fait surtout par contact des muqueuses, de plaies ou d'une peau "macérée" par une immersion longue avec des milieux souillés par l'urine des animaux infectés. Par la suite, les bactéries passent dans le sang où elles se multiplient puis gagnent la rate, le foie, le cerveau et d'autres organes.*

La maladie prédomine en général en été et en automne. La période d'incubation est d'environ quinze jours. Les premiers symptômes associent fièvre, frissons, douleurs musculaires et céphalées. En quelques jours les signes évoluent avec des atteintes viscérales, hépatiques (ictère cutanéomuqueux ou jaunisse), rénales (insuffisance rénale fonctionnelle) voire une méningite hémorragique.

Elle est reconnue comme maladie professionnelle chez les travailleurs exécutant de façon habituelle certains travaux au contact de l'eau et qui doivent bénéficier d'une vaccination systématique. Entre 1984 et 2000, 290 cas ont été recensés en moyenne chaque année en France métropolitaine. Quatre cas ont été signalés dans le nord de la Dordogne (sur l'Isle) en 2003.

Trois méthodes de lutte

Dans la plupart des départements français, le ragondin et le rat musqué ont été classés "espèces nuisibles". Plusieurs techniques de régulation se sont développées pour tenter de les éliminer.

Le tir. C'est une méthode autorisée à tout détenteur du permis de chasser pendant la période de chasse. Elle est efficace surtout quand les individus sont facilement visibles, en périodes climatiques rigoureuses (gel, montée des eaux) et plutôt en milieu cloisonné (mare, étang).

L'empoisonnement. Cette technique n'est autorisée qu'en action de lutte collective, sur décision préfectorale. Seule la Fédération Départementale de Lutte des Ennemis des Cultures (FDGEC) est habilitée à l'utiliser. En général, des appâts (carotte) sont enduits de bromadiolone, anticoagulant puissant, et disposés sur des radeaux. Cette méthode peut être efficace si tout le bassin versant est traité, mais elle présente des risques importants pour l'environnement, puisque des empoisonnements directs ou indirects peuvent toucher des espèces non visées, dont certaines sont protégées (Vison d'Europe, Loustre...).

Les campagnes d'empoisonnement sont souvent menées

de façon ponctuelle, limitées dans le temps et dans les territoires. Les effets sont alors de courte durée, car les populations se reconstituent très rapidement à partir des populations voisines.

Le piégeage. Certains pièges qui ne tuent pas leurs victimes, comme les pièges-cages, peuvent être utilisés sans contrainte ni autorisation quelconque. Ils ne comportent pas de risque grave pour les autres espèces. En cas de capture accidentelle d'un animal non nuisible, il peut être libéré sans aucun dommage.

D'autres, plus dangereux et non sélectifs s'ils sont mal utilisés, ne peuvent être manipulés que par des personnes ayant l'agrément de piégeur.

Certains départements ont mis sur pied des dispositifs de lutte collective très efficace faisant appel à des réseaux de piégeurs professionnels.



Les anticoagulants ne tuent pas que les nuisibles : Le réseau SAGIR, animé par l'ONC, signale pour 1998 près de 450 cas d'intoxication d'animaux sauvages en France, dont 60% dus à des anticoagulants parmi lesquels la bromadiolone représente à elle seule plus de 80% des accidents.

Statut juridique : Espèce classée gibier depuis 1987, le ragondin figure également sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles par les préfets, au titre de la protection des végétaux. Quand cela est le cas, il peut être détruit, dans le département concerné, par les moyens autorisés par le code de l'Environnement. Depuis le 25 avril 2002, un arrêté ministériel interdit le recours aux produits toxiques pour mener ce type de lutte.

Des trous pour sauver le Vison d'Europe : Les campagnes de piégeage du ragondin et du rat musqué avec des cages se déroulent en général en période estivale. C'est aussi la saison de reproduction du Vison d'Europe. En cas de capture d'une femelle allaitante, sa portée peut périr ; il est alors souhaitable d'utiliser des cages équipées d'un trou circulaire de 5 cm de diamètre qui suffit au vison d'Europe pour s'échapper.

Agrément de piégeage : La Fédération départementale des chasseurs propose, pour les professionnels et les particuliers, une formation sur deux jours pour l'obtention d'un agrément de piégeage. Grâce à celui-ci, on peut utiliser des pièges vulnérants (livre de messe, pièges en X...), ainsi qu'une carabine de catégorie V pour tuer les nuisibles une fois capturés, lorsque bien sûr un arrêté préfectoral le permet.

Des stratégies adaptées

Il est illusoire de prétendre éradiquer le ragondin. Sa capacité d'adaptation et sa nature très prolifique ont d'ailleurs permis à ses populations de surmonter les campagnes d'empoisonnement les plus intensives. **Mais il est désormais démontré que le piégeage et la chasse, permettent de limiter la présence de l'espèce à un niveau supportable.**

Pour cela, il faut **opérer de manière régulière dans le temps et sur l'ensemble du bassin versant**, sans quoi les zones non traitées servent de réservoirs à partir desquels se produisent de nouvelles vagues de colonisation.

Lorsque faute de moyens, il n'est pas possible de traiter la totalité du territoire dans une seule opération, il est recommandé de faire progresser les campagnes de piégeage **de l'amont**

vers l'aval d'où la recolonisation viendra plus facilement.

Il faut aussi prendre la précaution de **n'utiliser que des pièges cages ou des nasses**, qui capturent les animaux vivants et limitent les effets secondaires négatifs pour l'environnement. Selon la difficulté du terrain, **un piègeur expérimenté manipule entre 20 et 40 pièges** dans la matinée, ce qui permet de traiter environ 5 à 10 km de berges. Le piégeage doit être réalisé de façon continue pendant une à trois semaines, ce qui suffit en général à diminuer très sensiblement la population. Deux campagnes dans l'année suffiront à contenir une population de ragondins. Le maximum d'efficacité est obtenu en fin d'hiver **ou durant une longue période de gel ou d'inondation** qui affaiblit les populations en place. La deuxième campagne pourra avoir lieu en fin d'été ou en début d'automne.

Cette chaîne d'opération nécessite une main d'œuvre plus importante que la pose d'appâts empoisonnés. Mais elle offre les avantages indéniables d'une sélectivité totale et d'une possibilité de valoriser les prises.

Pour en savoir plus :

Schéma de gestion des ragondins sur le bassin de la Dordogne téléchargeable sur www.eptb-dordogne.fr

Contacts utiles :

- CERA Environnement (www.cera-environnement.com)
- Fédérations départementales des chasseurs
- Fédérations départementales des groupements de défense contre les ennemis des cultures
- SEPANSO (perso.wanadoo.fr/federation.sepanso)
- Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières des Conseils généraux

Mettre en oeuvre le piégeage

Comment procéder ? Le piège cage, également nommé boîte à fauve, est classé dans la catégorie 1, article 2 de l'arrêté du 23 mai 1984, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1994. Son homologation n'est pas nécessaire et de ce fait, il peut, soit être fabriqué de façon artisanale, soit être acheté chez des fabricants de pièges. Il est activé ou neutralisé très facilement. Il est très fortement recommandé de ménager un trou d'échappement pour le vison d'Europe dans les zones de présence potentielle de cette espèce.

Agrément et déclaration. Aucun agrément n'est nécessaire pour la manipulation du piège cage. Mais comme pour tout autre piège, sa pose doit faire l'objet de l'accord préalable du propriétaire qui délèguera alors son droit de piéger et d'une déclaration en mairie. Cette déclaration est annuelle et doit être établie en quatre exemplaires (arrêté du 23 mai 1984).

La pose des cages. Soit sur les berges, soit sur des radeaux attachés à la berge (plus efficace), soit encore en coulée, c'est à dire en interception sur le passages des animaux, facilement reconnaissables aux traces et aux herbes couchées. Cette dernière méthode est fortement déconseillée dans les secteurs de présence de loutres, pour en limiter les risques de capture accidentelle.

Les appâts. Carottes, pommes ou maïs, non empoisonnés évidemment, peuvent être disposés à l'intérieur du piège. L'appâtage est inutile pour les pièges posés en coulée, qui doivent surprendre les animaux.

La relève et l'abattage. Les pièges doivent être relevés chaque matin avant midi. L'animal capturé doit être tué immédiatement et sans souffrance. Le fait de laisser un animal plusieurs jours consécutifs dans la cage constitue une infraction punie par la loi (article R328-17 du Code rural) et la notion de cruauté envers un animal tenu en captivité peut être établie (article 511-1 du nouveau Code pénal).

La méthode la plus utilisée pour donner la mort aux ragondins capturés est le tir à bout portant, dans la tête, à l'aide d'une arme à feu de faible puissance. Quand la réglementation départementale l'autorise, une carabine de calibre 9mm armée de balles 22 bosquettes convient parfaitement. Quant elle n'est pas utilisée, l'arme doit être placée sous étui. Certains piègeurs placent le ragondin qu'ils ont retiré de la cage dans un sac puis l'assomment, cela suppose une certaine expérience.

Les animaux peuvent être utilisés pour leur viande ou pour leur fourrure. Sinon les carcasses sont envoyées à l'équarrissage (gratuit à partir d'un certain nombre de carcasses), après un stockage en congélateur si nécessaire.

En cas de capture accidentelle d'animaux autres que le ragondin, ceux-ci doivent être relâchés sur le champ.

Une initiative originale

L'AGERAD, association loi 1901, emploie une dizaine de salariés en vue de valoriser les ressources de prairies humides et de développer des productions respectueuses de l'environnement. Au moyen de cages-trappes, l'association capture près d'un millier de ragondins par an dans un rayon de 20 km. Elle intervient sur les terrains des collectivités, mais aussi sur ceux des particuliers. Les peaux de ragondins et de rats musqués sont séchées et expédiées en Pologne pour alimenter le commerce de la fourrure.

Contact : Jacques Patanchon AGERAD Avenue de la république, 33820 Saint Ciers sur Gironde

EPIDOR

BP 13
24250 Castelnau-la-Chapelle
Tél. : 05.53.29.17.65
Fax : 05.53.28.29.60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr



Toutes les fiches techniques sont sur www.eptb-dordogne.fr

EPIDOR
la rivière solidaire